



## GARANTIE DE 10 ANS SUR LES UNITÉS SCELLÉES (THERMOS )

La garantie est assujettie aux conditions suivantes :

- a) L'installation est conforme à nos directives;
- b) Les produits en contact avec l'unité scellée sont compatibles avec les produits d'étanchéité de cette dernière;
- c) Les verres sont bien appuyés sur des cales d'appui
- d) L'eau qui s'infiltré sous l'unité scellée s'évacue adéquatement;
- e) Le panneau n'a pas été endommagé durant la manutention;
- f) Le panneau n'a pas été soumis à des contraintes physiques ou thermiques;
- g) Le panneau n'est pas constamment exposé à un haut taux d'humidité;
- h) Nos conditions de vente ont été intégralement respectées.

## RESPONSABILITÉ

La responsabilité de Menuiserie Delisle se limite à fournir un nouveau panneau (excluant les coûts d'installation, voir garantie ci-bas) livré à ses entrepôts en échange du panneau défectueux sous garantie.

## CONTRAINTES

Les unités scellées doivent être protégées contre le bris thermique (non garanti). Il est donc recommandé de toujours garder une bonne circulation d'air sur la surface intérieure du verre. Évitez de laisser les toiles, draperies, rideaux ou autres fermés, surtout par temps froid.

Les sources d'air chaud ne doivent pas être dirigées directement vers l'unité scellée, mais plutôt être placées à un minimum de 50 cm du verre.

Pour empêcher toute concentration de chaleur sur le vitrage, évitez d'y apposer tout carton, papier, affiche ou objet de décoration.

L'application partielle ou complète d'enduits ou de films sur un panneau annule la garantie.

Les verres teintés ou à motifs demandent une plus grande précaution puisqu'ils s'échauffent sensiblement plus que les verres clairs lorsqu'ils sont exposés au soleil. Assurez-vous de bien suivre ces recommandations afin de prévenir les bris thermiques.

## CONDENSATION

La condensation sur la surface du vitrage scellé à l'intérieur d'une pièce est le premier signe visible d'un degré d'humidité ambiante probablement trop élevé.

Vous devez contrôler cette condensation afin d'éviter la formation de moisissure et d'augmenter votre confort.

Il est recommandé de réduire le taux d'humidité lorsque la température extérieure est froide.

Ainsi, à 0 °C à l'extérieur, le taux d'humidité de votre maison ne devrait pas excéder 40 %, tandis qu'à -30 °C, le taux maximum devrait être de 15 %.

Pour plus d'informations sur les causes de la condensation et ses solutions, veuillez consulter le site Internet de la Société canadienne d'hypothèques et de logement : [www.cmhc-schl.gc.ca](http://www.cmhc-schl.gc.ca) ou voir notre tableau disponible dans notre manuel d'entretien

## GARANTIE D'INSTALLATION DES UNITÉS SCELLÉES

Notre garantie applicable à l'installation est limitée aux conditions suivantes :

- Le remplacement du thermos pièces et main d'œuvre (excluant le bris thermique) dans les douze (12) premiers mois ou
- Le remplacement du thermos (excluant le bris thermique) seulement sous garantie pour les neuf (9) années subséquentes, l'installation étant à la charge du client.

## **GARANTIE & CONDITIONS COMPOSANTES-PEINTURE-TEINTURE**

La garantie est assujettie aux conditions suivantes :

1) **Composantes de bois portes et fenêtres** : Un an (1) si fabriquées par Menuiserie Delisle

Les portes et fenêtres fabriquées par Menuiserie Delisle sont garanties contre un gauchissement ne dépassant pas 5/16". Nos portes et/ou fenêtres ne doivent pas être affaiblies par le coupage et ne doivent pas être pendues dans un endroit humide, un édifice où le plâtre est frais ni entreposées près d'un radiateur ou d'une bouche d'air chaud.

Les fissures et le craquement des panneaux d'une porte ou fenêtre en bois massif qui pourraient survenir après l'installation sont hors de notre contrôle et ne font pas partie de la garantie.

Une porte et/ou fenêtre avec astragale et verrou : aucune garantie contre l'infiltration d'air et d'eau.

Les joints d'étanchéité doivent être vérifiés annuellement et refaits au besoin.

2) **Peinture et/ou teinture** : garantie d'un (1) an si appliquée en usine

La peinture et/ou teinture appliquée en usine par Menuiserie Delisle sur nos produits sont garantis pour une période d'un (1) an contre la décoloration, le fendillement et le farinage. La surface entière doit recevoir un préservatif ou une sous-couche appliquée des 2 côtés à la fois. Une variation de couleur dans le bois n'est pas considérée comme des défauts.

La résine, l'apparition de nœuds ou la décoloration irrégulière causée par une exposition au soleil qui peut ressortir après la fabrication est également hors de notre contrôle et ne fait pas partie de la garantie. La peinture ou teinture doit être refait périodiquement afin d'assurer une protection aux portes et fenêtres.

L'agencement de couleur du bois des portes et/ou fenêtres ne fait pas partie de la garantie.

**Quincaillerie** : garantie d'un (1) an si installée en usine

La quincaillerie installée en usine sur nos portes et fenêtres est garantie pour une période d'un (1) an contre tout défaut de fabrication dans des conditions normales d'utilisation. La garantie ne couvre pas l'usure normale, la rouille et la décoloration du fini.

**Composantes supplémentaires : garantie d'un (1) an si installées en usine**

Les composantes supplémentaires de nos portes et fenêtres telles que les coupe-froids, scellant, moustiquaires, carrelages ou toute autres composantes ne faisant pas partie des sections précédentes sont garantis pour une période d'un (1) an à compter de la date d'achat ou d'Installation contre tout défaut de fabrication dans des conditions normales d'utilisation.

**Installation :**

Lorsque Menuiserie Delisle installe elle-même les portes et fenêtres qu'elle vend, l'installation est garantie pour une période de 5 ans à compter de la date d'installation sauf en ce qui a trait à la garantie des thermos (voir section unités scellées). Les composantes de nos portes et fenêtres sont sujettes à la garantie spécifique à chaque item ci-haut mentionné.

**Conditions d'application :**

**Les garanties ci haut stipulées seront totalement exclues advenant les circonstances suivantes :**

- Tout produit livré doit être inspecté dans les 24 heures à la suite de la livraison
- Le client doit fournir la preuve d'achat.
- La garantie n'est pas transférable.
- Les composantes et installation seront couvertes pour la période résiduelle de la garantie originale.
- Un taux d'humidité normale à l'intérieur de la maison doit être maintenue. Voir les recommandations de l'APCHQ de notre manuel d'entretien
- Nos portes et fenêtres doivent être manipulées avec soin et si elles doivent être entreposées avant l'installation, choisissez un endroit frais et sec. Elles doivent être peintes ou teintes avant l'entreposage qui ne devra pas excéder 30 jours.

Toute réclamation peut nous être acheminée par le biais de notre site internet : [menuiseriedelisle.com](http://menuiseriedelisle.com), par fax au : 418-524-8773, par la poste, par téléphone : 418-524-5317 poste 225 ou par courriel à l'adresse suivante : [melanie@menuiseriedelisle.com](mailto:melanie@menuiseriedelisle.com)